Vatican II et l'épiscopat : une déception programmée

"Dans les situations sans issue, c'est l'homme vulgaire qui se trouble". Confucius

Le destin indécis de l'épiscopat, son autorité humiliée ne sauraient être séparés de l'inachèvement de Vatican II. Ce Concile n'a pas produit les fruits pastoraux et institutionnels escomptés. L'autorité de l'épiscopat n'y a pas été juridiquement réhabilitée, même si elle le fut affectivement : sa restauration, par la célébration de la collégialité, ne dépassa pas l'ordre du souhait. Aussi demeure-t-elle présentement indécise. Comment interpréter cet échec ? Deux orientations se dessinent depuis la clôture du Concile : l'une progressiste et qui se dit fidèle à l'esprit de Vatican II ; l'autre conservatrice et qui prétend s'appuyer sur les textes conciliaires. Leurs protagonistes se querellent, l'issue de la dispute est incertaine.

L'interprétation progressiste estime que les dicastères romains (l'équivalent des ministères dans les démocraties occidentales), soit par peur de la nouveauté, soit par inertie, soit par fidélité à la tradition supposée immémoriale, ont favorisé, sinon soutenu, une compréhension conservatrice des textes conciliaires ; ils n'ont pas hésité à écarter leurs orientations majeures. Selon cette lecture, les responsables de

Lumière Vie 247

l'échec pastoral du Concile sont les conservateurs et les traditionalistes, à la pression desquels cédèrent ou cèdent encore les responsables romains.

La tendance conservatrice juge au contraire que l'excès de réformes engendrées par le Concile et mises en œuvre de façon chaotique ou anarchique a contribué à la désintégration de l'institution ecclésiale au point de provoquer une grave crise identitaire : celle-ci insinue le doute sur la solidité de la foi et favorise la licence à l'égard des impératifs disciplinaires. Le clergé a été fortement affecté par l'indécision sur la justesse de son statut et de sa fonction. Beaucoup de ses membres ont préféré s'exonérer des impératifs institutionnels en choisissant une situation affranchie de contraintes juridiques archaïques. La défaillance identitaire a privé l'Église de sa capacité d'interrogation, elle est désormais un groupe parmi d'autres, affichant des opinions exotiques. À force de vouloir s'incarner dans le monde ou se démocratiser, elle s'est constituée prisonnière des modes et des caprices qui agitent notre époque. L'échec pastoral relève donc d'une boulimie de réformes non maîtrisées, et ceci par fausse interprétation du Concile.

Ces lectures antagonistes des textes conciliaires, chacune trop partiale ou idéologique, n'expliquent pas l'échec pastoral de Vatican II et notamment la situation imprécisée de l'épiscopat. Ces interprétations sont trop dépendantes d'options préalables à la lecture des textes euxmêmes. Sans doute un texte est-il lu à partir d'horizons individuels ou collectifs variés. Cependant la fluidité du texte n'est pas telle que les effets sociaux ou historiques qu'il produit puissent se détacher de sa structure interne pour n'être reportés qu'à ces lectures postérieures, progressistes ou conservatrices. Si cette double lecture des textes conciliaires fut possible, c'est que ceux-ci s'y sont objectivement prêtés. Je propose en conséquence une autre voie : l'échec pastoral de Vatican II renvoie à sa sous-estimation de l'urgence des réformes institutionnelles dans le cadre du réajustement de la doctrine ecclésiale aux requêtes contemporaines.

Les participants du Concile ont mieux apprécié le divorce entre les options doctrinales de l'Église catholique et les valeurs des démocraties occidentales que décelé l'étrangeté grandissante des pratiques institutionnelles ou disciplinaires ecclésiales pour la sensibilité moderne. Cette schizophrénie entre l'assouplissement doctrinal et la rigidité institutionnelle est, à mon sens, l'une des causes de l'échec

pastoral dont l'indécision des Conférences épiscopales sur les sujets brûlants est le symptôme majeur. La permanence des contestations de droite ou de gauche, les conservateurs étant confortés par l'ancrage traditionnel des textes pratiques, les progressistes étant encouragés par le renversement doctrinal de textes plus théoriques, s'explique par cette brisure au cœur même du Concile : une incohérence jusqu'ici indépassée entre le théorique et la pratique. La métaphore de la schizophrénie n'est pas excessive. Encore faut-il argumenter à partir des textes eux-mêmes.

Le réajustement doctrinal est perceptible dans trois grands textes : celui où il est traité de la révélation (Dei Verbum), celui qui est consacré à l'Église (Lumen Gentium), et celui qui présente la mission de l'Église dans le monde contemporain (Gaudium et Spes). Trois décrets actualisent l'ouverture prônée par ces documents fondamentaux : le décret sur l'oecuménisme (Unitatis redintegratio), celui sur la liberté religieuse (Dignitatis humanae) et celui sur les relations aux religions non chrétiennes (Nostra Aetate). Certes ces textes ne sont pas d'une audace extrême, ils préludent cependant à la reconversion qui ne va cesser de s'opérer par la suite dans la façon théorique et pratique dont l'Église catholique se rapportera à son environnement confessionnel, religieux et civil.

Ce réajustement doctrinal, notamment dans ses effets subséquents sur la pensée ecclésiastique, est plein de promesses : il faudrait être de mauvaise foi pour ne pas mesurer à quel point la doctrine conciliaire s'écarte, sur des données majeures, des options et condamnations magistérielles du XIX° siècle, notamment sur les questions du salut, de l'œcuménisme et du politique. Il fournit matière à réflexion théologique sur les variations doctrinales souvent occultées : l'historicité ou la contextualité affectent profondément l'enseignement. On peut supposer que les membres du Concile furent conscients de cette appréciation pondérée en même temps que réaliste des mutations doctrinales. Quoi qu'il en soit de leurs sentiments, ils en sont collectivement les témoins.

Ce réajustement n'a pas eu d'effets institutionnels : la lecture du chapitre troisième de *Lumen Gentium* consacré à la structure hiérarchique de l'Église en convaincra. Rien n'est modifié de l'ancienne doctrine par son insertion dans le cadre doctrinal fondamentalement remanié de la "Constitution". L'affirmation de la collégialité épiscopale y est

L√√ 247

purement formelle, elle est abstraite de la dynamique du peuple de Dieu qui soutient les chapitres précédents. En conséquence, l'organisation juridique et ministérielle de l'Église demeure pratiquement identique à celle qu'elle était avant le Concile. Aucun décrochage, sinon superficiel, n'a pu s'opérer d'avec la structure préconciliaire. L'indécision sur l'autorité des conférences épiscopales en est le témoin parfois douloureux. La déception à l'égard des synodes, éprouvée par le clergé et les laïcs, en est le symptôme. On ne met pas du vin nouveau dans de vieilles outres.

Certains estimeront que je suis injuste, ce chapitre troisième contenant de fort belles propositions sur la sacramentalité de l'épiscopat et la fonction des évêques. Je ne nie pas cet aspect positif, je le dis formel parce que ces propos demeurent juridiquement inarticulés et de ce fait n'ont produit aucun changement structurel : ils sont de l'ordre de la mise en scène, comme les synodes n'ayant voix que consultatives. L'inscription politique de ces formulations généreuses sur la collégialité ou la synodalité, échos institutionnels de la doctrine des chapitres un et deux, fait défaut. Aucun effet de rupture structurelle ne pouvait en être attendu, l'ancien système est demeuré effectif et efficace, et ceci sans coup de force.

L'éloignement entre les attentes présentes et la persistance de formes institutionnelles vieillies et inadaptées n'a pas été pris en compte par les membres du Concile. Les décrets qui abordent ces questions pratiques ne s'assignent d'autre but, semble-t-il, – fort légitime d'ailleurs – que de promouvoir une plus grande attention spirituelle des ministres et des responsables ; ils n'annoncent et n'opèrent aucun remaniement structurel, ils confortent le caractère intangible des institutions ministérielles et gouvernementales. Ceci est d'autant plus étonnant que l'écart entre les attentes et l'immobilité des institutions était déjà perceptible lors des sessions conciliaires. Les participants du Concile ont agi comme si la dérive n'était que superficielle. Ils n'ont pas senti qu'on ne peut en même temps réajuster doctrinalement et maintenir intouchées des traditions et des pratiques jugées majoritairement désuètes.

Ne répondant plus aux exigences pastorales des communautés, leur maintien en l'état préconciliaire ne pouvait pas ne pas engendrer de graves dissensions. Le Concile n'a pas osé ou n'a pas pu affronter la contradiction entre le réajustement doctrinal amorcé et l'inertie

LXV

institutionnelle confortée. La désintégration post-conciliaire a permis de mesurer les effets de ce manque de cohérence. Peut-être le Concile a-t-il cru suffisant de réinterpréter les pratiques, d'ajuster les dires sans transformer les institutions, pour présenter un visage plus accessible aux sensibilités modernes ? Il n'a pas perçu que des mutations drastiques dans les domaines disciplinaire, ministériel et gouvernemental, modifiant significativement la visibilité de l'Église, auraient été plus décisives pour la vérité du dialogue avec l'environnement qu'un réajustement doctrinal pourtant nécessaire.

Si cette hypothèse de lecture est justifiée, on peut interpréter sans esquive la schizophrénie qui s'est instaurée dans l'Église depuis la clôture du Concile. On assiste, d'une part, à un effort courageux et constant de réajustement d'antiques convictions qui modifie fortement le paysage ecclésiologique catholique – qu'il suffise ici d'évoquer l'instauration de rapports inédits avec le judaïsme, l'émergence d'une appréciation positive et originale des autres religions, une doctrine sociale plus attentive aux victimes et aux laissés-pour-compte de la croissance économique et technologique etc. –; on constate, d'autre part, un entêtement assez étonnant des responsables de l'Église dans la défense d'une organisation ecclésiastique, politique, juridique, ministérielle et disciplinaire qui met en péril l'exigence pastorale et le droit des fidèles aux sacrements. Chacun peut vérifier cette crispation apparemment sans raisons doctrinales et effectivement dommageable à l'annonce de l'Évangile.

L'assouplissement doctrinal et la crispation institutionnelle marquent le devenir de l'Église catholique depuis une trentaine d'années. Des explications socio-politiques de cette schizophrénie peuvent être avancées : on évoquera le repli inévitable d'un groupe dès qu'il se voit marginalisé ; on n'omettra pas de faire appel aux vieux démons suscitant le rejet de la modernité démocratique. Ces explications ne sont pas sans fondement : elles manquent toutefois d'intégrer à leur système l'ouverture doctrinale à l'extériorité ecclésiale, elles occultent l'articulation originale, à la limite du contradictoire, entre souplesse et rigidité. En conséquence, elles nourrissent les fantasmes des idolâtres et des contempteurs du Concile. Chaque parti y trouve la justification de son interprétation. La tension interne aux textes conciliaires est alors trop légèrement écartée. L'éloge intempestif autant que le dédain injuste du Concile cachent les difficiles enjeux de la pastorale contemporaine.

L√√ 247

11

Christian DUQUOC

Le chemin que j'ai choisi me semble faire droit à la tension conciliaire et à la difficulté des enjeux actuels. Au lieu de se laisser délimiter par les propos conciliaires triés selon les exigences d'idéologies antagonistes, il insère l'événement de Vatican II, comme un fait majeur certes, mais non décisif, du devenir conflictuel de l'Église, L'accès à l'aujourd'hui des "signes des temps" requiert le deuil d'une gloire éphémère ou d'un faux pas. Le Concile sera restitué à sa vérité pratique dès lors qu'il sera apprécié et interprété comme un élément parmi d'autres de notre histoire. On pourra alors se garder d'entrer dans des discussions sans fin pour savoir si tel document actuel est fidèle ou non à l'esprit du Concile. Les textes conciliaires n'étant pas unifiables, un élément de fidélité dans des interprétations divergentes est toujours discernable. Ce n'est pas ce qui importe. Importent la situation de détresse pastorale et l'affaiblissement de l'autorité collégiale de l'épiscopat dans sa conjoncture inédite. Les discours incantatoires progressistes ou passéistes n'offrent aucune perspective d'avenir, ils maintiennent une tension stérile, il n'entretiennent pas un débat fécond car ils omettent la question présente. Les catholiques ont tout avantage à s'affranchir de ces adorations ou de ces rejets futiles. Ils seraient plus avisés de débattre des intérêts pastoraux et évangéliques dans un monde troublé que de s'acharner à arracher aux textes une solution à des questions que leurs auteurs n'ont pas soupconnées. Peut-être l'épiscopat humilié se libérerait-il alors d'impératifs, de normes et de traditions qui ne correspondent plus aux nécessités présentes de l'évangélisation et aux requêtes de la modernité démocratique.

> Christian DUQUOC Directeur de Lumière et Vie

